

Synthèse des contrats confédéraux



Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation : la traduction concrète avec la Macif depuis 1982, réaffirmée en 2009.

Des contrats sur mesure pour tous les adhérents Cfdt à jour de leurs cotisations:

- **solidarité vie syndicale** ;
- **protection juridique vie professionnelle** ;
- **responsabilité civile des syndicats**.

Solidarité vie syndicale

Une protection aux garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (ex. vous vous blessez au cours d'une manifestation syndicale); ce plan de protection s'articule autour de deux garanties.

1 Les dommages corporels dus à un accident

Il est important de préciser que les prestations liées à cette garantie seront versées uniquement lorsque les militants ne sont pas reconnus en accident du travail.

- **Décès**: un capital est versé aux bénéficiaires ainsi qu'une rente pour les enfants à charge.
- **Invalidité supérieure ou égale à 10%**: les indemnités versées sont calculées proportionnellement au taux d'invalidité retenu.
- **Rente d'invalidité**: cette rente est servie en complément d'une prestation Sécurité sociale due au titre d'une invalidité 1^{ère}, 2^e ou 3^e catégorie. Elle est égale au salaire net moyen des six derniers mois moins la prestation Sécurité sociale :
 - 30% pour une invalidité 1^{ère} catégorie;
 - 80% pour une invalidité 2^e ou 3^e catégorie.
- **Les pertes de salaires**: pour un arrêt de travail de plus de quinze jours, versement dès le premier jour, d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire net imposable.

Les prestations sont versées en **complément** de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, pendant une période maximum de **36 mois**.

- **Les frais médicaux** sont pris en charge à concurrence de la moitié d'un plafond mensuel de la Sécurité sociale après intervention des régimes de protection sociale.

2 L'assistance

Les bénéficiaires de cette garantie sont:

- les militants en mission à l'étranger, dans le cadre d'un mandat confié par la confédération, une fédération ou une union régionale interprofessionnelle,
- tout étranger invité à venir en France par la confédération pour participer à ses travaux (ex. le congrès confédéral).

Protection juridique vie professionnelle

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans **l'exercice de son métier**, faire l'objet de poursuites à la suite d'un **dommage occasionné à un tiers**.

Le contrat a pour objet **d'assurer la défense** de tout adhérent Cfdt dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

Responsabilité civile des syndicats

Dans un souci de sécurisation de l'activité syndicale, la confédération a souscrit ce contrat de responsabilité civile pour **elle-même, ses fédérations, ses UC, ses UR, ses UD, ses syndicats et certaines de ses associations périphériques** dès lors qu'elles n'ont pas souscrit ou ne bénéficient pas d'une assurance de même nature.

Les garanties du contrat sont au nombre de cinq.

1 Responsabilité civile

Elle permet dans l'hypothèse où la structure assurée a engagé sa responsabilité à l'occasion de ses activités syndicales d'indemniser la victime qui a subi un dommage corporel ou matériel.

Dans le cas où leur contrat personnel leur ferait défaut, les adhérents bénéficient également de cette garantie.

2 Responsabilité civile de dépositaire

Cette garantie couvre les biens «meubles» confiés par des tiers pour l'exercice des activités syndicales. L'indemnité est versée au propriétaire du bien endommagé.

3 Assurance pour compte

• **Biens garantis**: les appareils d'enregistrement ou de reproduction de son et d'image, le matériel informatique appartenant à l'assuré.

• **Ce qui est garanti**: les dommages directs (bris, destruction, perte) subis par les biens garantis lorsque ceux-ci sont utilisés pour les besoins des activités organisées par la confédération et chacune de ses structures.

Toutefois, cette assurance pour compte ne pourra s'exercer que dans la mesure où les propriétaires des biens garantis ne bénéficient pas d'une assurance de même nature susceptible de les indemniser totalement ou partiellement.

4 Défense recours

La Macif s'engage à exercer à ses frais toute intervention amiable ou judiciaire en vue de défendre l'assuré pour des faits susceptibles de mettre en jeu les responsabilités garanties au titre de ce contrat (défense) ou de réclamer au tiers

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 2 et 4, rue Piec de Fond 79000 Niort.

responsable la réparation du préjudice corporel, matériel ou immatériel subi par l'assuré à la suite d'un dommage résultant d'un événement garanti au titre du contrat (recours).

5 Responsabilité civile du défenseur syndical

Le militant qui assure la défense des adhérents en conflit avec leur employeur **s'expose** à commettre des erreurs et ainsi à engager sa **responsabilité** à l'égard des personnes défendues.

Ces dernières n'hésitent pas à demander **réparation** devant les tribunaux du préjudice qu'elles estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires que pourraient supporter les défenseurs juridiques **mandatés par l'organisation** lorsqu'ils assistent un adhérent dans le règlement de son litige relevant du droit du travail.

Pour ces trois contrats, quelle que soit la garantie mise en jeu, la déclaration doit être adressée à la confédération:

✉ **CFDT - Caisse nationale d'action syndicale**
4 bd de la Villette 75955 Paris Cedex 19

Rappel

Nous attirons votre attention sur le fait que les contrats confédéraux ne permettent pas de couvrir les structures (UR, UD, UL, mais aussi sections syndicales, syndicats ou fédérations) de la CFDT qui dispose de locaux en tant **qu'occupant à titre gratuit, locataire ou propriétaire; elles doivent impérativement être assurées pour**:

• leur responsabilité civile quand celle-ci est engagée dans le cadre de son fonctionnement au quotidien et/ou de l'occupation permanente de locaux;

• les dommages causés aux biens de la CFDT en cas de sinistre: incendie, tempête, dégâts des eaux, vol...

✉ **Les réponses sont dans les points d'accueil Macif ou contactez-nous à l'adresse suivante : partenariat@macif.fr.**



Essentiel pour moi